



Haute - Garonne

VEILLE - toulouse

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-25 du Jeudi 20 Décembre 2012 à 20h30

Le jeudi 20 décembre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le jeudi 13 décembre 2012 individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2012.

Etaient présents :

Catherine	PALMATO	Béatrice	PACZUSZYNSKI
Christophe	CANTENOT	Eliane	LOUBET
		Alain	PEREIRA
		Claude	MAGNES
J-Claude	GIUSEPPIN	Maxime	ROTENBERG
		André	MANGIN
		Michèle	VAUTIER
Josiane	GRANGERODET	Blandine	MONTANARI
		Didier	DHERS

Absents excusés : LIMOUZIN Brigitte pouvoir donné à PACZUSZYNSKI Béatrice
CAVALLIER Sylvie pouvoir donné à PALMATO Catherine

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Eliane LOUBET

Ordre du jour

- 2012-25-01 Budget général : décision modificative de crédit n°3**
- 2012-25-02 Avis du conseil municipal sur le projet de PPR (plan de prévention des risques) sécheresse pour les cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard**
- 2012-25-03 Sicoval : approbation de la convention de contractualisation du programme local de l'habitat (PLH)**
- 2012-25-04 Cofely Energies Services : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la modification des installations de production d'utilités du Cancépôle à Toulouse (installation classée pour la protection de l'environnement).**
- 2012-25-05 Contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne : mise en concurrence en 2013 à effet au 1^{er} janvier 2014**
- 2012-25-06 Indemnités sollicitées par le receveur, Trésorier principal de Castanet-Tolosan**
- 2012-25-07 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de réciprocité dans la gratuité avec la commune de Pechbusque pour la scolarisation des enfants à l'extérieur de leur commune de résidence**
- 2012-25-08 Requête de plein contentieux déposée par la SARL BENGUIGUI CORMARY devant le tribunal administratif : autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation de Maître Laurent DEPUY, avocat, pour représenter la commune.**

QUESTIONS DIVERSES

Vie des syndicats et de la communauté d'agglomération

2012-25-01 Budget général : décision modificative de crédit n°3

Le Conseil,

Vu le Budget communal 2012,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget général 2012 de la commune :

Budget de fonctionnement 2012

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>6042 prestations informatiques</i>	<i>-683.91</i>	<i>73111 Taxes foncières et d'habitation</i>	<i>3 784.00</i>
<i>678 Charges exceptionnelles</i>	<i>- 5 000.00</i>	<i>74820 Droits d'enregistrement</i>	<i>19 860.09</i>
<i>73921 Reversement d'attribution de compensation</i>	<i>28 072.00</i>		
<i>73925 Reversement FPIC</i>	<i>1 256.00</i>		
	<i>23 644.09</i>		<i>23 644.09</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires ci-dessus au budget général 2012 de la commune, section dépenses et recettes de fonctionnement.

Dit que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune et au Préfet de la Haute-Garonne.

2012-25-02 Avis du conseil municipal sur le projet de PPR (plan de prévention des risques) sécheresse pour les cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard

Le Conseil,

Vu la correspondance du Préfet de la Haute-Garonne en date du 15 novembre 2012 suite au comité de pilotage du 11 octobre 2012 présentant le projet de plan de prévention des risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dit « PPR sécheresse »,

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils municipaux concernés avant la mise en place d'une enquête publique prévue en début d'année 2013,

Vu le dossier projet,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dit « PPR sécheresse »,

Charge le Maire de transmettre le présent avis au Préfet de la Haute-Garonne.

2012-25-03 Sicoval : approbation de la convention de contractualisation du programme local de l'habitat (PLH)

Le Conseil,

Le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu notification de la délibération n° 2012-07-16 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 2 juillet 2012 ayant pour objet l'approbation des conventions de contractualisation.

Elle rappelle à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat du Sicoval constitue le socle commun des politiques d'accueil de population. Cependant, sa mise en œuvre dépend largement des initiatives de chaque commune. Dans le cadre du PLH 2004-2009, le partage d'expériences et le travail d'information ont permis une appropriation de la problématique habitat par les élus du territoire. Cela s'est traduit, en 2007, par l'adoption des objectifs mutualisés de production de logements par la quasi totalité des communes.

Avec le PLH 2010-2015, une seconde étape doit s'amorcer sur la base d'une contractualisation entre les communes et le Sicoval avec une adhésion volontaire des communes. Il s'agit d'établir une convention par commune pour les six communes de la Ville Intense nord et par groupes pour les 30 autres communes. L'enjeu est d'atteindre les objectifs inscrits dans le PLH et notamment la production de 6 000 logements dont 50% de logements aidés. Cette politique se traduit par l'engagement réciproque des communes et du Sicoval sur les moyens à mobiliser et les actions à mettre en œuvre en matière d'habitat.

Les conventions établies sur la durée du PLH, font apparaître d'une part les engagements des communes et d'autre part ceux du Sicoval pour permettre la réalisation des objectifs inscrits dans le PLH. Elles prennent appui sur le diagnostic foncier mis à jour en 2010, lequel recense les fonciers à vocation habitat à court, moyen et long terme. Ce diagnostic a été établi en corrélation avec les pixels inscrits au SCOT et en lien avec les capacités d'eau potable et d'assainissement.

Ces conventions viennent notamment définir :

Pour les communes :

- les objectifs de production de logements
- les objectifs de production de logements aidés (locatif social et très social, accession à prix abordable)
- la production de logements spécifiques
- les fonciers stratégiques voués à l'habitat à court, moyen et long terme
- les densités
- les secteurs de renouvellement urbain

Pour le Sicoval :

- les acquisitions foncières à réaliser en vue de l'aménagement de zones d'habitat
- la maîtrise d'œuvre des zones d'aménagement à vocation habitat d'intérêt communautaire
- les projets de développement des réseaux d'eau et d'assainissement
- la mise à disposition des crédits aides à la pierre pour la réalisation de logements sociaux
- la mise à disposition d'un urbaniste référent
- l'appui technique afin de maîtriser à la fois les volets architecturaux et environnementaux et la mixité sociale sur des fonciers aménagés par des opérateurs privés

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2012-07-16 du 2 juillet 2012 approuvant les conventions de contractualisation ;

Vu le projet de convention de contractualisation avec le Sicoval.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (Pour : 8 Contre : 7)

Approuve la convention de contractualisation du programme local de l'habitat avec le Sicoval.

Autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

2012-25-04 Cofely Energies Services : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la modification des installations de production d'utilités du Cancéropôle à Toulouse (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui informe le conseil municipal de la réception en mairie d'une demande de modification des installations de production d'utilités du Cancéropôle à Toulouse (installation classée pour la protection de l'environnement) présentée par Cofely Energies Services,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 du Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne ordonnant une enquête publique du 26 novembre 2012 au 28 décembre 2012.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société *Cofely Energies Services* afin de modifier ses installations de production d'utilités du Cancéropôle à Toulouse (installation classée pour la protection de l'environnement).

2012-25-05 Contrat d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne : mise en concurrence en 2013 à effet au 1^{er} janvier 2014

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- *être gérés en capitalisation ;*
- *permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :*
 - *congé de maladie ordinaire*
 - *congé de longue maladie et congé de longue durée*
 - *temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive*
 - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
 - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*
 - *versement du capital décès*
- *permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :*
 - *congé de maladie ordinaire*
 - *congé de grave maladie*
 - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
 - *congé de maternité ou d'adoption*

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la

mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de participer à la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire,

Donne mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG 31.

2012-25-06 Indemnités sollicitées par le receveur, trésorier principal de Castanet-Tolosan

Le conseil,

Vu la correspondance adressée par le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan, en date du 21 novembre 2012 sollicitant des indemnités de budget et de conseil conformément aux deux décrets du 16 septembre et 16 décembre 1983.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Attribue la seule indemnité de budget d'un montant forfaitaire de 45.73 €, à Alain Lemoine, Trésorier Principal de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2012.

2012-25-07 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de réciprocité dans la gratuité avec la commune de Pechbusque pour la scolarisation des enfants de Vieille-Toulouse à l'extérieur de leur commune de résidence

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire se rapportant à la demande transmise par une famille de la commune qui souhaite scolariser son enfant sur la commune mitoyenne de Pechbusque, dotée elle-même d'une école maternelle et primaire.

Considérant que le maire de Pechbusque est favorable à la signature d'une convention dite « de réciprocité dans la gratuité avec notre commune »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que les avenants à intervenir avec la commune de Pechbusque,

Dit que la convention est applicable pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.

2012-25-08 Requête de plein contentieux déposée par la SARL BENGUIGUI CORMARY devant le tribunal administratif : autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation de Maître Laurent DEPUY, avocat, pour représenter la commune

Le Conseil,

Vu la requête de plein contentieux déposée par la SARL BENGUIGUI CORMARY en date du 26 novembre 2012 instruite sous le numéro d'instance n°1205789-4 auprès du juge

administratif de Toulouse, demandant l'annulation du contrat signé avec ARCHEA Architectes et sollicitant une d'indemnisation pour l'aménagement de la nouvelle mairie et de la médiathèque Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'avis de l'assureur de la commune (SMACL),

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à ester en justice,

Mandate Maître Laurent DEPUY, avocat à la cour, Cabinet DEPUY et Associés, 43 rue de Metz Toulouse afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.